



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société B2X DÉCONSTRUCTION RECYCLAGE pour la régularisation d'une installation de regroupement et stockage de déchets de démolition, de concassage/criblage de déchets inertes et de transit de métaux ou déchets de métaux non dangereux existante sur le territoire de la commune de VILLE-EN-VERMOIS

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° AIOT : 010029889

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et ses articles R. 512-46-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que la société B2X DÉCONSTRUCTION RECYCLAGE a déposé le 20 septembre 2024, complétée en dernier lieu le 4 août 2025, une demande d'enregistrement pour la régularisation d'une installation de regroupement et stockage de déchets de démolition, de concassage/criblage de déchets inertes et de transit de métaux ou déchets de métaux non dangereux de son site existant jusqu'à présent exploité sous le régime de la déclaration sur le territoire de la commune de VILLE-EN-VERMOIS ;

Considérant que l'activité projetée est visée par les rubriques 2515-1-a, 2517-1 et 2713-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le dossier déposé par la société B2X DÉCONSTRUCTION RECYCLAGE a été déclaré complet et recevable par l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est dans son rapport référencé 2025_0813 du 13 août 2025 ;

Considérant que l’instruction de cette demande d’enregistrement nécessite d’organiser une consultation publique avant toute prise de décision, conformément aux dispositions des articles R.512-46-11 et suivants du Code de l’environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRÊTE

Article 1 :

Une consultation publique d’une durée de 31 jours aura lieu du **lundi 6 octobre au mercredi 5 novembre 2025 inclus** sur la demande d’enregistrement présentée par la société B2X DÉCONSTRUCTION RECYCLAGE, dont le siège social se situe 1 Zone d’activité de l’Embanie à VILLE-EN-VERMOIS (54210), en vue de régulariser une installation existante de regroupement et stockage de déchets de démolition, de concassage/criblage de déchets inertes et de transit et regroupement de déchets de métaux ou métaux non dangereux, au droit du siège social de la société.

Article 2 :

La demande présentée par la société B2X DÉCONSTRUCTION RECYCLAGE porte sur l’enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) des activités actuellement exercées sur son site existant afin de régulariser sa situation administrative.

Cette demande concerne notamment les activités de :

- Broyage/concassage de déchets non dangereux inertes relevant de la rubrique 2515-1.a de la nomenclature ICPE ;
- Transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes relevant de la rubrique 2517-1 de la nomenclature ICPE ;
- Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d’alliage de métaux ou de déchets d’alliage de métaux non dangereux relevant de la rubrique 2713-1 de la nomenclature ICPE.

Article 3 :

Un avis informant le public de l’ouverture de cette consultation publique sera affiché ou publié au moins deux semaines avant le début de cette consultation :

- dans la commune de Ville-en-Vermois, commune d’implantation du site ;
- dans les communes de Flavigny-sur-Moselle, Fléville-devant-Nancy Ludres, Lupcourt, Richarménil, en application de l’article R.512-46-11 du Code de l’environnement ;
- sur les lieux du projet par le pétitionnaire ;
- dans deux journaux locaux ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l’adresse suivante :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques2>

Article 4 :

Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Ville-en-Vermois sise au 20 Grande Rue 54210 Ville-en-Vermois ;
- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Fléville-devant-Nancy, sise 18 rue du Château 54710 Fléville-devant-Nancy ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques2>

Article 5 :

Le public pourra formuler ses observations sur le projet soumis à consultation publique pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles disponible en mairie de Ville-en-Vermois aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre à feuillets non mobiles disponible en mairie de Fléville-devant-Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – Bureau des procédures environnementales et foncières – 1 rue du Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY Cedex, cachet de la poste faisant foi ;
- par voie électronique, date et heure de réception faisant foi, à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 6 :

Les organes délibérants des collectivités visées à l'article 3 du présent arrêté sont appelés à transmettre au préfet leur délibération sur le dossier présenté par la société B2X DÉCONSTRUCTION RECYCLAGE au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Article 7 :

À l'issue de la procédure de consultation publique, le registre déposé en mairies de Ville-en-Vermois sera clos et signé par le maire, qui les transmettra sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

À l'issue de la procédure de consultation publique, le registre en mairie de Fléville-devant-Nancy sera clos et signé par le maire, qui le transmettra sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 :

Au terme de la consultation publique, le préfet de Meurthe-et-Moselle, autorité décisionnaire, peut accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par la société B2X DÉCONSTRUCTION RECYCLAGE après avis éventuel du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). L'arrêté d'enregistrement peut être assorti de prescriptions particulières.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle peut également décider, au plus tard quinze jours après la tenue de la présente consultation publique, d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation environnementale.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la société B2X DÉCONSTRUCTION RECYCLAGE, les maires des communes citées à l'article 3 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la cheffe de l'UD DREAL 54/55.

Nancy le, - 5 SEP. 2025

Le préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général
Frédéric CLOWEZ